



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 17 - Ajustement des modalités d'amortissement

Délibération n° 007763

Ajustement des modalités d'amortissement

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	28/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre notamment du passage au référentiel comptable M57 et a validé à ce titre les durées d'amortissement pratiquées. Il est proposé dans la présente délibération de préciser les modalités d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à une possibilité ouverte par la réglementation.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre notamment du passage au référentiel comptable M57 et a validé à ce titre les durées d'amortissement pratiquées. Il est proposé dans la présente délibération de préciser les modalités d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à une possibilité ouverte par la réglementation.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : elle autorise la collectivité à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour, notamment, des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) ainsi que pour les subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2025 (compte 204) en dérogeant à la règle du prorata temporis pour le chapitre concerné, le prorata temporis n'étant pas adapté sur les subventions d'équipement dont la date de paiement ne correspond pas systématiquement à la date de mise en service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la dérogation à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2025 (chapitre 204) sur les budgets en M57, tout en conservant les durées en vigueur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT